



VOUS ÊTES AUXILIAIRE MÉDICAL ?
VOUS EXERCEZ OU SOUHAITEZ
VOUS INSTALLER EN LIBÉRAL ?

**POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS,
NOUS TROUVONS LES BONNES RÉPONSES.**





AI-JE DROIT À DES AIDES DANS LE CADRE DE MON INSTALLATION ? 1

Dans certaines zones géographiques, en particulier dans les zones déficitaires en offre de soins, des aides existent afin d'encourager les installations de masseur-kinésithérapeute, sage-femme, infirmier, orthophoniste. Parallèlement à cela, des dispositifs d'accompagnement financier à la création d'entreprise sont en vigueur sur le territoire. Exonérations, compléments de rémunération, aides à la création et à l'équipement, contrats incitatifs... **Nous vous aidons à y voir plus clair.**

2 COMMENT CHOISIR MON STATUT : ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU SOCIÉTÉ ?

En tant qu'auxiliaire médical, vous pouvez exercer seul en entreprise individuelle ou en société. Les conséquences de ce choix seront multiples : fiscalité, cotisations sociales, situation juridique. En fonction de vos projets, de vos objectifs, de votre situation personnelle et matrimoniale, **nous vous aidons à retenir la meilleure solution.**

3 COMMENT ORGANISER UN EXERCICE EN GROUPE ?

SCM (Société Civile de Moyens), SEL (Société d'Exercice Libéral), SCP (Société Civile Professionnelle), exercice indépendant en maison de santé... Que vous exerciez à plusieurs entre professionnels relevant du même Ordre ou au sein d'une équipe pluridisciplinaire avec des médecins, chirurgiens-dentistes et / ou d'autres praticiens paramédicaux, plusieurs choix s'offrent à vous. Que vos objectifs soient de partager des frais communs (accueil, secrétariat...) ou de mutualiser votre outil de travail ou encore que vous souhaitiez partager le fruit de votre travail et vos honoraires, **nous vous écoutons et vous préconisons le meilleur choix.**

COMMENT DEVENIR PROPRIÉTAIRE DE MES LOCAUX PROFESSIONNELS ? 4

Pour devenir propriétaire de vos locaux professionnels, vous pouvez faire le choix de les détenir individuellement, de les inscrire au bilan de votre entreprise individuelle ou société ou encore de constituer une SCI à cet effet avec d'autres personnes, professionnels paramédicaux ou non. Les impacts fiscaux en cours de vie, en cours de vente ultérieure de votre local ou en cas de transmission seront dans ce cas fondamentalement différents. **Selon vos priorités et votre vision de l'avenir, nous trouvons la solution la plus opportune.**

5 J'ACQUIERS UNE PATIENTÈLE. COMMENT PROCÉDER ?

Un audit préalable est nécessaire et même indispensable, que l'acquisition porte sur une patientèle ou sur des parts de société. En toute indépendance, nous vous proposons **un diagnostic complet et une assistance de chaque instant** au niveau juridique, social, fiscal et financier pour concrétiser votre projet.

COMMENT FINANCER MON CABINET ET SES INSTALLATIONS ? 6

Là encore, les choix sont vastes ! Location, location longue-durée, crédit-bail, auto-financement, emprunt bancaire... **Nous vous écoutons, nous vous guidons.**

7 COMMENT CHOISIR MON RÉGIME FISCAL ? COMMENT PRÉVOIR ET ANTICIPER MA FISCALITÉ PERSONNELLE ?

Votre régime fiscal dépendra de vos modalités d'exercice (entreprise individuelle ou société) et du choix de vos options. Là encore, nous sommes à vos côtés dès le démarrage de votre projet pour retenir la solution adéquate. Chaque année, au cours de votre vie professionnelle, **nous serons également là pour déclarer vos revenus à l'administration, faire les bons choix, vous faire bénéficier d'opportunités auxquelles vous pouvez prétendre et prévoir vos échéances fiscales personnelles** (modulation du prélèvement à la source, etc...) en fonction de la globalité de vos revenus et de votre patrimoine.

DOIS-JE ADHÉRER À UNE ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE (AGA) EN PLUS DE RECOURIR À VOS SERVICES ? 8

Une AGA est une association agréée par l'administration fiscale. Si vous exercez en entreprise individuelle, l'adhésion à une AGA vous permet de bénéficier de la non-majoration forfaitaire de 25 % de votre bénéfice non-commercial. Si vous réalisez moins de 70 000 € de recettes annuelles et que vous êtes placé sous le régime réel, cette adhésion vous permet également de bénéficier d'une réduction d'impôt. En pratique, nous vous aidons à déterminer si l'adhésion est opportune pour vous et, en cas d'adhésion à une AGA, **nous lui transmettons directement votre dossier comptable et traitons ses demandes, ce qui vous permet de gagner du temps chaque année.**



9 LES CHARGES SOCIALES : COMMENT CELA FONCTIONNE ? COMMENT LES PRÉVOIR ET LES ANTICIPER ?

En tant qu'auxiliaire médical conventionné, vous cotisez obligatoirement à trois caisses :

- URSSAF pour les prélèvements sociaux (CSG – CRDS), allocations familiales, CURPS (unions régionales des professions de santé), CFP (formation),
- Régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux (CPAM) pour la maladie (ou Sécurité Sociale des Indépendants pour les pédicures – podologues),
- CARCDSF pour les sages-femmes ou CARPIMKO pour les kinésithérapeutes, les orthoptistes, les orthophonistes, les infirmiers et les pédicures-podologues. Ces caisses gèrent la retraite obligatoire de base et complémentaire, invalidité-décès,
- CIPAV pour les ostéopathes

Au titre de vos deux premières années civiles d'exercice professionnel, vous réglez des cotisations forfaitaires de début d'activité qui donneront ensuite lieu à régularisation une fois vos revenus réels connus et déclarés. neront ensuite lieu à régularisation une fois vos revenus réels connus et déclarés.



En pratique, nous nous occupons de tout : déclaration de vos revenus aux caisses, calcul de vos cotisations dues, calcul des régularisations que vous devez acquitter ou des régularisations en votre faveur, démarches auprès des caisses et réclamations si nécessaire, vérification des appels de cotisation, établissement d'un provisionnel de cotisations à payer pour les années N, N+1 et N+2.

10 QUELLES SONT LES CHARGES QUE JE PEUX DÉDUIRE CHAQUE ANNÉE DE MON BÉNÉFICE PROFESSIONNEL ?

D'une façon générale, vous pouvez déduire les dépenses qui sont nécessitées par l'exercice de votre profession. Elles doivent être justifiées et payées par votre compte bancaire professionnel. Ainsi, sont notamment déductibles :

- Les achats de matériels et dispositifs nécessaires à votre exercice professionnel (matériels à usage unique, petits instruments, petits équipements, gants...) et petites fournitures,
- Les rémunérations et cotisations sociales liées à vos salariés (secrétaire, personnel de ménage...),
- Les impôts et taxes,
- Les loyers de vos locaux professionnels,
- Les dépenses d'entretien et maintenance de vos locaux et de vos matériels,
- Les dépenses d'eau, de chauffage et d'électricité liées à votre pratique professionnelle,
- Les dépenses de téléphonie, internet occasionnées par votre profession,
- Les primes d'assurances que vous acquittez (RCP, multi-risque...),
- Les redevances et mises à jour de logiciels professionnels,
- Les redevances de crédit-bail concernant vos matériels professionnels, agencements et installations,
- Les honoraires que vous versez aux professionnels qui vous entourent (expert-comptable, avocat...),
- Vos frais de formation,
- Vos dépenses d'habillement spécifique et leur blanchissage,
- Les frais de déplacements que vous engagez sur votre lieu de travail et, dans la limite de quarante kilomètres, les frais de déplacement entre votre domicile et votre lieu de travail.
- Les intérêts de vos emprunts contractés à titre professionnel,
- L'amortissement de vos investissements professionnels immobilisés (divan d'examen, appareil d'échographie, appareils ultrasons, électro-stimulateurs...)
- Vos cotisations sociales obligatoires et facultatives (Madelin)



NOTRE ACCOMPAGNEMENT SELON VOS BESOINS

	SÉRÉNITÉ	AVENIR
Accompagnement par votre conseiller référent de votre métier	✓	✓
Tenue intégrale de votre comptabilité sur notre logiciel	✓	✓
Elaboration dossier pour votre Association de Gestion Agréée	✓	✓
Elaboration de vos déclarations fiscales (2035, DAS2, DECLOYER...)	✓	✓
Assistance à la déclaration personnelle d'impôt sur le revenu	✓	✓
Déclarations de vos revenus aux caisses (URSSAF, CARCDSF, CARPIMKO, CIPAV...) et gestion des relations avec les caisses	✓	✓
Etude systématique des options fiscales qui s'offrent à vous	✓	✓
Attestation de vos comptes annuels par l'Expert-Comptable	✓	✓
Présentation des comptes et rendez-vous de synthèse avec l'Expert-Comptable pour comprendre et analyser vos résultats	✓	✓
Comparaison de vos résultats avec ceux de vos confrères	✓	✓
Réalisation d'une situation comptable en cours d'année		✓
Projection et anticipation des résultats de fin d'exercice		✓
Simulation d'impôt sur le revenu et charges sociales		✓
Budget mensuel TTC à partir de	90 €	105 €

Si vous êtes collaborateur libéral ou remplaçant, bénéficiez d'une réduction d'honoraires de 25 % sur l'ensemble de nos prestations comptables indiquées ci-dessus.

Pour nos prestations sociales et juridiques, rapprochez-vous de votre conseiller ADECIA qui établira un devis en fonction de vos besoins.



MEG BANQUE | 12€ TTC

- Récupération automatique de vos relevés bancaires
- Projection de résultat
- Analyse de trésorerie
- Outil collaboratif avec votre cabinet

SUIVEZ LA TRÉSORERIE DE VOTRE
ENTREPRISE EN TEMPS RÉEL

